

CONDITIONS GENERALES DE VENTE **Valables à partir du 01/01/2017**

GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties lors de la vente de prestations réalisées par le Prestataire Valérie Rilos (n° SIRET : 798 315 214 00022) pour ses Clients dans le cadre de son activité commerciale de conseil et rédaction en communication.

Valérie Rilos se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, ses formules et ses tarifs à tout moment et sans préavis. Ces modifications n'auront aucune incidence sur les commandes en cours.

Le Client faisant appel aux services de Valérie Rilos reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente suivantes. Pour ce faire le Client apposera lors de la commande sa signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé" au bas du présent document.

DEVIS, BON DE COMMANDE ET DÉBUT DES TRAVAUX

- Les devis sont établis d'après les éléments et informations fournies par le client. Toute modification, tant au niveau des éléments, des modalités de réalisation que des délais, entraîne une majoration des prix.
- Tous les travaux engagés par Valérie Rilos et entraînant une dépense aux frais du client feront l'objet d'un devis préalable estimant leur montant Hors Taxes.
- L'exécution des prestations n'interviendra que lorsque le client aura envoyé à Valérie Rilos un bon de commande ou le devis signé, les CGV, sauf clause particulière expresse, ainsi que tous les éléments documentaires textuels et/ou graphiques nécessaires à la bonne réalisation du contrat.

VALIDATIONS

- Le Client s'engage à transmettre à Valérie Rilos ses validations de manière claire et explicite par l'envoi d'un email ou d'un courrier daté et signé.
- À défaut d'une validation ou d'une demande de modification par le client dans un délai de quinze jours, celles-ci seront considérées comme validées par les deux parties. Le travail réalisé, livré et tacitement validé, implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues.

ANNULATIONS

- Dans le cas où le client déciderait de rejeter, d'annuler ou d'interrompre un travail en cours, Valérie Rilos lui indiquera les débits et les remboursements résultant de ce changement et ceci, de telle sorte que le client puisse prendre sa décision en toute connaissance de cause. Le client devra obligatoirement formuler sa décision par écrit ou par courriel.

DÉLAIS

- Tout dépassement de délais non justifiés dû à des modifications demandées en

dehors de la prestation prévue par Valérie Rilos entraînera une facturation d'honoraires, à la charge du client.

- Les délais urgents entraînent une majoration des prix de 25%.

FACTURES

- Les prestations n'intègrent pas les éventuels frais de déplacements de Valérie Rilos, ni les frais engagés qui seront refacturés avec présentation des justificatifs.
- Les factures sont dématérialisées, sauf indication contraire du Client.
- Si le Client souhaite recevoir une facture papier, il devra en informer Valérie Rilos lors de la signature du devis (ou lors de l'envoi du bon de commande). La facture sera envoyée à l'adresse indiquée sur le bon de commande ou le devis. NB : Valérie Rilos se dégage de toute responsabilité si le client fourni une adresse erronée et ne peut en aucun cas être tenu pour responsable.

PAIEMENT

- Toute signature du devis entraîne un acompte de 30% de la somme globale réclamée par Valérie Rilos.
- Le paiement des prestations s'effectue soit par chèque bancaire à l'ordre de Valérie Rilos, soit par virement bancaire, et selon les modalités du devis afférent.
- Sauf délai de paiement supplémentaire clairement accordé, le règlement de la facture est dû au plus tard 30 jours après l'émission de cette dernière.
- **En cas de retard**, des pénalités seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire conformément à la loi. Le taux de pénalités de retard (Loi n° 2008-776, art L441-6) s'élève à 2.13% par tranche de 30 jours.
- **En cas de non-paiement**, le client prendra en charge tous les frais de recouvrement. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement, article L 441-3 du Code du Commerce, janvier 2013. Le non paiement du client dans les délais prévus par les présentes conditions, après mise en demeure, entraîne la facturation par Valérie Rilos de pénalités conformes aux taux d'intérêt légal.

INCAPACITÉ DE TRAVAIL

- En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, Valérie Rilos se réserve le droit modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le Client le versement d'indemnités. Valérie Rilos devra avertir le Client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

FORCE MAJEURE

- Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure ; le contrat entre les parties est

alors suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendré la force majeure.

- La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher.
- Sont aussi considérés comme cas de force majeure, le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication, et notamment tous les réseaux accessibles par Internet, ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication extérieurs aux parties.
- La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les 5 (cinq) jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

COPYRIGHT ET MENTION COMMERCIALE

- Sauf mention contraire explicite du Client, Valérie Rilos se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la formule « Rédaction, interviews : Valérie Rilos" assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site internet de son activité (www.valerierilos.com)

DROIT DE PUBLICITÉ

- Valérie Rilos se réserve le droit de mentionner les réalisations effectuées pour le Client sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, pages profils de réseaux sociaux professionnels, etc.) et lors de démarchages de prospection commerciale.

RÈGLEMENT DES LITIGES

- Le contrat est soumis au droit français. Toute contestation ou litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera porté, à défaut d'un accord amiable entre les parties, devant les tribunaux compétents de Cergy, à qui elles attribuent expressément juridiction.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

- D'une façon générale, le Client et Valérie Rilos s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance au fur et à mesure dans l'avancement du projet, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires.

a/ Pour permettre à Valérie Rilos (Prestataire) de réaliser sa mission, le Client s'engage à :

- Établir un brief/cahier des charges détaillé qui ne subira plus de modification, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par Valérie Rilos. Dans le cas où des modifications impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des

- charges initial, ces dernières seront facturées en sus du devis initial.
- Remettre à Valérie Rilos le bon de commande/devis (daté, signé et tamponné)
 - Fournir tous les éléments documentaires, graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, (notamment dans les bons formats exploitables en fonction des supports visés). Le client s'engage à fournir toutes les informations légales à ajouter dans les documents et endosse la responsabilité de fournir le contenu des documents qu'il édite.
 - Disposer des droits nécessaires sur les éléments fournis ci-dessus. Seule la responsabilité du commanditaire pourra être engagée à ce titre.
 - Collaborer activement à la réussite du projet en apportant à Valérie Rilos dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations.
 - Garantir le Prestataire contre toute action qui pourrait lui être intentée du fait du caractère des données ou informations (textes, images, sons) qui auraient été fournies ou choisies par le Client.
 - Régler dans les délais précis les sommes dues à Valérie Rilos.
 - Informer Valérie Rilos d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres prestataires.

b/ Le Prestataire, Valérie Rilos s'engage à :

- Informer de manière régulière et efficace le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client.
- Conserver strictement confidentiel l'ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit relatifs au Client, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre notamment de l'exécution de la présente mission, au titre de la confidentialité et pendant toute la durée des présentes et même après leur cessation pour quelque cause que ce soit.